

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 22 Septembre 2025

DCS n°2025-16

Date de convocation :
12 Septembre 2025Délégués en
exercice : 48Titulaires : 23
Suppléants : 2
Absents non
remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, Mme Aurore CHANTY, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), M. Steve SOLER (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteuse : Pascale BORIES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération DCS n°2021-16 du 27 septembre 2021, du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, de souscrire au contrat groupe SOFAXIS/CNP ASSURANCES par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
Vu la délibération n°25-014 du 20 mars 2025, du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse, relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération DCS n°2025-08 du 17 mars 2025, du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, de ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
Vu la délibération n°25-034 du 17 juillet 2025, du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,
Vu la délibération n°25-035 du 17 juillet 2025, du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse, approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,
Vu la circulaire n°25-42 du 25 juillet 2025, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Le contrat d'assurance qui couvre les risques statutaires des agents du Syndicat arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le Syndicat, par délibération n°2025-08 du 17 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986, Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé le Syndicat de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Les caractéristiques du contrat d'assurance sont les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

— La Centre de Gestion fixe la participation financière au titre des frais de gestion à 4% des cotisations d'assurance provisionnelles au 1^{er} janvier de chaque année.

Les formules proposées sont les suivantes :

Agents CNRACL : formule 2 bis

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle

- Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 6,16 % + 4 % = 6,41 %

Agents IRCANTEC

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% + 4 % = 1,20 %

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 8 septembre, a émis un avis favorable,

- pour signer la convention de gestion avec le CDG 84
- pour adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- pour choisir la formule 2 bis pour les agents CNRACL,
- pour ajouter la garantie des risques des agents IRCANTEC

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS / CNP ASSURANCES
- RETIENT la Formule 2 bis pour les agents CNRACL,
- DECIDE de couvrir les agents IRCANTEC,
- AUTORISE la Présidente à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- AUTORISE la Présidente à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale FORIES

